

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Téléc.: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

**CX 4/10**

**CL 1999/19-GP**

AUX: Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission Du Codex Alimentarius  
FAO, Viale Delle Terme Di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **Révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires**

DATE LIMITE: **15 novembre 1999**

OBSERVATIONS: **A:**  
Secrétaire  
Commission du Codex Alimentarius  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome (Italie)  
Fax: +39 06 5705 4593  
E-mail: codex@fao.org

---

La 13ème session du Comité sur les Principes généraux a discuté l'opportunité de réviser le Code de déontologie car il était nécessaire d'actualiser certaines références, particulièrement à la suite de la conclusion des Accords de l'OMC et des travaux du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires. Le Comité a considéré les commentaires présentés par les gouvernements en réponse à la CL 1998/2-GP et est généralement convenu que le Code était encore nécessaire en tant que guide pour la conduite du commerce international, bien que différents textes couvrent les questions concernant l'exportation et l'importation.

Lors de la discussion il a également été proposé de considérer le traitement spécial et différencié des pays en voie de développement dans le cadre de la révision du Code (ALINORM 99/33, paras. 84-90). La 14ème session du CCGP a rappelé que le Code était le support approprié pour des déclarations qui traitent de cette question et est convenu que la révision du Code serait considérée comme une priorité dans cette perspective (ALINORM 99/33A, para. 6). La 23ème session de la Commission a approuvé la révision du Code dans le cadre des nouveaux travaux (ALINORM 99/37, para. 208 et Annexe VII).

Afin de faciliter la révision du Code de déontologie les gouvernements et organisations internationales sont invités à soumettre des propositions pour la révision du texte du Code actuel (CAC/RCP 20-1979), inclus dans le Volume 1A du Codex Alimentarius. Une version révisée sera préparée sur la base des propositions reçues et distribuée à l'étape 3 de la Procédure avant la 15ème session du Comité.

Les gouvernements et organisations internationales souhaitant formuler des observations sur le Code de déontologie sont invités à les adresser par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie), **avant le 15 novembre 1999.**